

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 9 novembre 2023

**Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 1

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 17/11/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 17/11/2023 (accusé de réception du 17/11/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Validation de la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a pour objectif de définir la politique communautaire de lutte contre le changement climatique. Il vise à agir sur trois grands enjeux : l'atténuation du changement climatique par la réduction des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), l'adaptation du territoire aux effets et conséquences du changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air.

L'élaboration d'un PCAET passe par trois phases principales : le diagnostic, la stratégie et le plan d'actions.

En parallèle de ces trois phases est menée l'évaluation environnementale afin de mesurer les impacts sur l'environnement à l'état initial et à l'issue de la mise en place du plan d'actions.

La mise en place d'un PCAET est obligatoire depuis le 1er janvier 2017, pour tous les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015). Le PCAET est évalué 3 ans après sa date d'approbation et est révisé tous les 6 ans.

Ainsi, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibérations du conseil communautaire du 17 mars 2022 et du 29 septembre 2022,

Les objectifs à atteindre d'ici 2030 et 2050 en termes de consommation énergétique et d'émissions de GES sont fixés par la loi de Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 et la Loi Energie-Climat de 2019. Cette dernière loi est venue renforcer les objectifs en termes de diminution des émissions GES et définir désormais comme objectif l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 à l'échelle nationale.

Pour rappel, les objectifs nationaux sont les suivants :

- réduction de 83 % d'émissions de GES en 2050 par rapport à 1990, et atteinte de la neutralité carbone ;
- réduction de 50 % de consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à 2012 ;
- réduction de 30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;
- 33 % de couverture par les Énergies Renouvelables (ENR) de la consommation énergétique final en 2030.

Le PCAET doit prendre en compte également les dispositions du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne en cours de révision.

Le diagnostic réalisé au cours du 1^{er} semestre 2023 a permis d'établir les caractéristiques énergétiques et climatiques du territoire de Quimper Bretagne Occidentale et les leviers disponibles pour réduire l'impact du territoire au changement climatique. Il est complété d'un état initial de l'environnement, qui vise à identifier les caractéristiques environnementales du territoire : biodiversité, patrimoine, pollutions, ...

Ce diagnostic a été présenté lors d'une réunion publique en mai dernier. La population avait été également invitée à répondre à une enquête en ligne sur ses attentes et ses priorités dans ce domaine

À partir des constats mis en avant par le diagnostic, la collectivité a pu dresser sa stratégie et définir les objectifs qu'elle se fixe à l'horizon 2050, afin de contribuer et viser à l'atteinte des objectifs climatiques nationaux, en articulation avec les documents cadres supérieurs.

La stratégie vise en matière d'atténuation :

- dans un premier temps, à réduire la consommation par la sobriété énergétique (comportements, usages) et par la réduction de la consommation par l'efficacité énergétique (rénovation énergétique) ;
- puis, à sortir des énergies fossiles, et en premier lieu du fioul et du charbon (substitution énergétique) et à augmenter la production locale d'énergie renouvelable dans la recherche d'une « autonomie » énergétique.

En matière d'adaptation, elle vise à :

- limiter les impacts des risques existants aujourd'hui en réduisant l'exposition des biens et des personnes ;

- anticiper l'apparition de nouveaux risques (ou l'aggravation de risques existants) ;
- adapter le cadre de vie et les pratiques à la disponibilité future des ressources ;
- connaître les impacts sur les milieux naturels et favoriser leur résilience (évolution météorologique).

La construction de la stratégie de Quimper Bretagne Occidentale s'est faite au travers de différentes démarches qui ont nourri la réflexion globale, permettant d'aboutir au scénario proposé au conseil communautaire :

- l'élaboration de deux scénarios prospectifs de travail, projetant des évolutions possibles des trajectoires de la consommation d'énergie et des émissions de GES à horizon 2050 : scénario « tendanciel » et scénario « conformité réglementaire » actionnant autant de leviers que possible pour tendre vers les objectifs supérieurs ;
- l'analyse des incidences environnementales de ces deux scénarios, dans le cadre de l'Évaluation Environnementale Stratégique. Celle-ci a permis de mettre en évidence les impacts environnementaux positifs ou négatifs ainsi que des points de vigilance liés à la mise en œuvre des scénarios et donc d'orienter la stratégie vers une voie la plus vertueuse possible.

Deux réunions de définition des objectifs stratégiques (réunions de travail avec les acteurs du territoire et habitants, comité technique regroupant les services et acteurs institutionnels), portant sur différentes thématiques du PCAET (résidentiel et tertiaire, agriculture, transports, ...) ont permis de lister les divers leviers disponibles, d'établir les moyens nécessaires et disponibles, et de prendre en compte l'acceptabilité par la population, ...

La communauté d'agglomération souhaite, au travers de son PCAET, limiter sa dépendance énergétique, réduire sa facture énergétique, réduire son impact au changement climatique et anticiper les évolutions climatiques à l'œuvre en favorisant l'adaptation du territoire. Ainsi, elle se fixe les objectifs suivants :

- réduction de 45% des consommations énergétiques finales entre 2018 et 2050 ;
- réduction de 66% des émissions de GES entre 2018 et 2050 ;
- augmentation importante de la production locale d'ENR avec 19% des besoins en énergies couverts en 2030, et une production globale d'environ 802 GWh à l'horizon 2050.

Les résultats issus de ce travail (joint en annexe) ont été présentés au cours du Comité de Pilotage du 09 octobre 2023 réunissant la Présidente et les élus en charge des différentes politiques de transition (Énergie, mobilités, agriculture, économie circulaire, eau, déchets...)

Enfin, la troisième phase du PCAET consistera en l'élaboration du plan d'actions. L'objectif est, lors de cette phase, de définir les actions concrètes à mener sur le territoire, sur les six prochaines années, afin d'engager le territoire sur la trajectoire définie à horizon 2050. Le plan d'actions va pour cela définir un calendrier, des moyens humains, financiers,

techniques pour chaque action, et préciser le déroulé de la mise en œuvre de ces actions. Une analyse des incidences environnementales de la mise en œuvre du PCAET est également réalisée, incluant à nouveau des recommandations.

Une fois l'ensemble des pièces du PCAET finalisées, celui-ci sera présenté en conseil communautaire pour « Arrêt ». Le PCAET entrera alors en phase de consultation. Les services de l'Etat, l'Autorité Environnementale et le Conseil Régional auront, a minima 3 mois pour formuler un avis. Par la suite, une consultation du public d'une durée d'au moins 30 jours sera organisée. Un mémoire de réponse sera formalisé pour répondre à l'ensemble des remarques ; des modifications du projet pourront y être apportées en conséquence. Une fois ces réponses formulées, le PCAET sera à nouveau soumis au conseil communautaire, pour approbation cette fois.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 51 suffrages exprimés dont 51 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la stratégie présentée et définie pour le PCAET de Quimper Bretagne Occidentale.